

=====

n° 2026-T68

**ARRÊTÉ DE FEMETURE TEMPORAIRE  
DU STADE MUNICIPAL ET DU CITY  
STADE**

-----

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,*

*Vu le Code du sport et notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements sportifs,*

*Vu les contrôles réalisés par la société SOLEUS le 9 septembre 2026 sur les équipements sportifs du site du Stade et du City Stade de Métabief,*

*Vu les synthèses des équipements jugés « NON SATISFAISANT » établies par la société SOLEUS,*

*Considérant que les contrôles réalisés le 9 septembre 2026 ont mis en évidence, tant sur le stade que sur le city stade, plusieurs équipements jugés non satisfaisants et présentant des points susceptibles d'engendrer un risque immédiat pour les utilisateurs,*

*Considérant que, concernant le stade, plusieurs buts de football présentent notamment des défauts de visserie et la présence de parties saillantes,*

*Considérant que, concernant le city stade, le contrôle a notamment relevé deux buts de handball présentant des risques de coincement et, pour l'un d'eux, un risque de chute lié à des vis saillantes au sol,*

*Considérant que la société SOLEUS indique que les anomalies constatées sont susceptibles d'engendrer un risque immédiat pour les utilisateurs et qu'en cas d'impossibilité de traitement immédiat, les équipements doivent être neutralisés,*

*Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des actions correctives nécessaires, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers,*

**ARRÊTE :**

**Article 1 - Fermeture temporaire**

À compter du 01/01/2026, l'accès et l'utilisation des équipements suivants sont temporairement interdits :

- le Stade municipal,
- le City Stade,

En conséquence, aucune activité sportive, entraînement, compétition, manifestation ou autre utilisation ne pourra être pratiquée sur ces équipements pendant la durée de la fermeture.

## **Article 2 - Motif de la fermeture**

Cette mesure est prise à titre préventif à la suite des contrôles effectués par la société SOLEUS le 9 septembre dernier, lesquels ont identifié plusieurs équipements non satisfaisants susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs.

## **Article 3 – Travaux et actions correctives**

La fermeture est maintenue pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux permettant de remédier aux anomalies constatées et de garantir la sécurité des équipements.

## **Article 4 – Accès aux équipements**

Pendant la durée de la fermeture, l'accès au stade et au city stade est interdit au public et aux utilisateurs, à l'exception des personnes dûment autorisées pour les besoins des travaux.

## **Article 5 – Information du public et des utilisateurs**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible à l'entrée du Stade et du City Stade.

Les associations, clubs et autres utilisateurs habituels des équipements seront informés de cette fermeture temporaire.

## **Article 6 – Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter du 01/01/2026 et restera applicable jusqu'à la réouverture du Stade et du City Stade après réalisation des actions correctives.

## **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 01/10/2026

Le Maire,

Gérard DEQUE

